

**8. SIGNATURES**


---

 NORMAND BERGERON

---

 ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

52107

Gouvernement du Québec

**Décret 787-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Sauvé comme sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Sauvé, sous-ministre associé du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, au même classement et au salaire annuel de 195 840 \$ à compter du 3 août 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Robert Sauvé comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52108

Gouvernement du Québec

**Décret 788-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT monsieur Jean-Paul Beaulieu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les articles 8, 17 et 18 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Jean-Paul Beaulieu comme sous-ministre du niveau 4;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 3 août 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52109

Gouvernement du Québec

**Décret 789-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT la nomination de madame Julie Gosselin comme sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Julie Gosselin, sous-ministre du ministère du Travail, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, aux mêmes classement et salaire annuel à compter du 3 août 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Julie Gosselin comme sous-ministre du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52110

Gouvernement du Québec

**Décret 790-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jocelin Dumas comme sous-ministre du ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jocelin Dumas, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre du ministère du Travail, administrateur d'État I, au salaire annuel de 176 328 \$ à compter du 3 août 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Jocelin Dumas comme sous-ministre du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52111

Gouvernement du Québec

**Décret 791-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur André Fortier comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur André Fortier, sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, au même classement, au salaire annuel de 151 848 \$ à compter du 3 août 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur André Fortier comme sous-ministre associé du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52112

Gouvernement du Québec

**Décret 792-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Gosselin comme sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jacques Gosselin, directeur du Secrétariat à la politique linguistique, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 131 857 \$, à compter du 3 août 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Jacques Gosselin comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52113

Gouvernement du Québec

**Décret 793-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur André Maltais comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de monsieur André Maltais comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones, soit renouvelé pour un an à compter du 18 août 2009, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

**Contrat d'engagement de monsieur André Maltais comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du secrétariat aux affaires autochtones**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

**I. OBJET**

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur André Maltais, qui accepte